

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 74 (dont 13 procurations)

N° 14 A/

OBJET :

CONVENTION DE  
MUTUALISATION ET DE  
MOYENS POUR LA  
CREATION D'UN SERVICE  
COMMUN AVEC LE  
CENTRE HOSPITALIER DE  
VICHY

AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 3 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le :

- 3 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

à fiscalité propre de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs avec d'autres communes membres et des établissements publics rattachés.

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération chargé de gérer, de plein exercice et pour leur compte, l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines pour les communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier, ainsi que pour la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'Agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n°4 B/ du Conseil Communautaire du 28 février 2019 portant information de l'état d'avancement du schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020,

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 15 mars 2019,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'Agglomération en partenariat avec le Centre Hospitalier de Vichy et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation,

**Considérant** que depuis la signature de la convention de mutualisation un nouveau personnel a été recruté par le Centre Hospitalier de Vichy et qu'il est dès lors nécessaire de modifier les dispositions relatives au personnel mis à disposition par le Centre Hospitalier de Vichy ainsi que les dispositions et modalités financières y afférentes,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de moyens pour la création d'un service commun avec le Centre Hospitalier de Vichy portant modification des personnels mis à disposition de Vichy Communauté et précisant les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

---

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Frédéric AGUIERA



## **Avenant n°1 – Convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail**

**Entre**

**D'une part :**

Le Centre Hospitalier de Vichy, ayant son siège social à VICHY (03207), Boulevard Denière – BP 2757, représenté par son directeur M. Jérôme TRAPEAUX,

**D'autre part :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, ayant son siège social à VICHY (03200) 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par son Président M. Frédéric AGUILERA, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ,

**PREAMBULE :**

Les parties ont signé, au 1<sup>er</sup> septembre 2019 une convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail.

Les parties désirent opérer les modifications suivantes :

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

**Article 3 - Personnels mis à disposition dans le cadre de la convention et du fonctionnement du service commun de prévention et de santé au travail - 3.1 – S'agissant du Centre Hospitalier de Vichy**

Les parties conviennent de modifier l'article article 3-1, paragraphe 2 comme suit :

« Afin d'assurer cette mission, le Centre Hospitalier de Vichy met à disposition de la Direction des Ressources Humaines de Vichy Communauté,

- 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative
- 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail
- 0,4 équivalent temps plein d'infirmière
- 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention »

#### **Article 4 - Dispositions et modalités financières**

En lien avec les modifications apportées à l'article 3-1 susvisé, l'article 4 est ainsi modifié :

Les montants de référence pris en compte budgétairement, lors de la création du service commun, sont les suivants :

- Pour le Centre Hospitalier de Vichy, à concurrence de :
  - 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
  - 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
  - 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
  - 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
  - S'ajoute à cela un montant forfaitaire de 10 000 € destiné à couvrir les charges à caractère médical et charges à caractère hôtelier et général découlant du fonctionnement du service.

Soit un prévisionnel budgétaire estimé, à partir des données de l'année 2019 et en année pleine, à **120 535 euros**.

- Pour Vichy Communauté, à concurrence de :
  - 0,3 équivalent temps plein en prévention des risques professionnels (responsable de service et conseiller en prévention),
  - charges à caractère général découlant du fonctionnement du service,

Soit un prévisionnel budgétaire estimé, à partir des données de l'année 2019 et en année pleine, à **14 250 euros**.

**Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront de définir les conditions de refacturation entre Vichy Communauté et les structures concernées en tenant compte des effectifs de chacun.**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 27 septembre 2019, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire.

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Vichy en ~~deux~~ quatre exemplaires originaux le

Pour Vichy Communauté  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente en charge des Ressources  
Humaines

Pour le Centre Hospitalier de Vichy  
Le Directeur

Madame Charlotte BENOIT

Monsieur Jérôme TRAPEAUX

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Objet de l'acte : 26/09/2019 CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MOYENS POUR LA  
CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE  
VICHY - AVENANT N° 1

.....

Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 03/10/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 26SEP2019\_14A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019\_14A-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 14A.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019\_14A-DE-  
1-1\_1.pdf )